

- ☐ BENIN
- ☐ BURKINA FASO
- ☐ CENTRAFRIQUE
- ☐ COMORES
- ☐ CONGO
- ☐ COTE D'IVOIRE
- ☐ FRANCE
- ☐ GABON
- ☐ CAMEROUN
- ☐ SIEGE



- ☐ GUINEE BISSAU
- ☐ GUINEE EQUATORIALE
- ☐ MADAGASCAR
- ☐ MALI
- ☐ MAURITANIE
- ☐ NIGER
- ☐ RWANDA
- ☐ SENEGAL
- ☐ TCHAD
- ☐ TOGO
- ☒ EAMAC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT / NATIONAL

== FOURNITURES ==

N°2025/003/ASECNA/DCDD/EAMA

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

**RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES LABORATOIRES DE
L'ECOLE AFRICAINE DE
LA METEOROLOGIE ET DE L'AVIATION CIVILE (EAMAC)**

Financement : AUTOFINANCEMENT

 CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2008	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) DIRECTION GENERALE 32-36 Avenue Jean-Jaurès B.P.: 3144 DAKAR - SENEGAL Téléphone : (221) 33 849 66 00 – Télécopie : (221) 33 823 46 54	Septembre 2025
	Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) B.P. 746, 544, avenue du Président Karl Carstens – Niamey – NIGER Téléphone : (227) 20 72 36 62 – Télécopie : (227) 20 72 22 36 e-mail : eamacsec@asecna.org	

SOMMAIRE

<u>PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	3
Section I : Instructions aux Soumissionnaires	5
Section II : Données Particulières de l'appel d'offres	29
Section III : Critère d'évaluation et de qualification	37
Section IV : Formulaires de soumission.....	40
<u>PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES</u>	50
Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques	51
<u>PARTIE III : MARCHE</u>	56
Section VI : Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG).....	57
Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)	58
Section VIII : Formulaires du Marché.....	72

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE
ET MADAGAS CAR (ASECNA)**

Date : 30 septembre 2025

AON : N° : 2025/001/ASECNA/DGDD/EAMA

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de son budget d'investissements au titre de l'année 2025, l'ASECNA a prévu **le renouvellement du parc informatique des laboratoires de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC).**
2. L'ASECNA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, **pour le renouvellement du parc informatique des laboratoires de l'EAMAC à Niamey -NIGER.**
3. Les soumissionnaires intéressés peuvent prendre connaissance du dossier d'appel d'offres sur le site web de l'ASECNA à l'adresse suivante : www.asecna.aero.
4. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux :
 - Du Chef de Division Maintenance IRG - Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) – BP 746 Niamey (Niger),
Tél : +227 20 72 22 36 /+227 96 55 12 76
5. La Règlementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont les clauses du Dossier d'Appel d'Offres pour Passation des Marchés d'Equipements, publié par l'ASECNA.
6. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être remis aux candidats contre la somme non remboursable de **50 000 Francs CFA**, payable en espèce au payeur de **l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) à Niamey – NIGER.**
7. Toutes les offres doivent être déposées au Secrétariat du Chef d'Etablissement de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) – BP 746 Niamey (Niger), au plus **tard le 31 octobre 2025 à 10 heures (heure local)** précises et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de **soumission** d'un montant au moins **égal à deux pour cent (2%) du montant de l'offre.**
8. Les offres demeureront valides pour une durée de **180 jours** à partir de la date d'ouverture des plis fixée au **03 novembre 2025 à 12 heures (heure local)**
9. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **03 novembre 2025 à 12 heures**, à la Salle de Réunion du bâtiment Maintenance de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) – BP 746 Niamey (Niger).

Le Chef d'Etablissement de l'EAMAC



BA Oumar Mamadou

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE	7
B.	Généralités	7
1.	Objet du marché	7
2.	Origine des fonds	7
3.	Fraude et corruption	8
4.	Candidats admis à concourir	9
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	11
C.	Dossier d'appel d'offres	12
6.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
7.	Eclaircissements apportés au DAO.....	12
8.	Modifications apportées au DAO	13
D.	Préparation des offres	13
9.	Frais de soumission.....	13
10.	Langue de l'offre	13
11.	Documents constitutifs de l'offre	13
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	14
13.	Variantes.....	14
14.	Prix de l'offre et rabais	15
15.	Monnaies de l'offre et de paiement.....	17
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	17
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	17
18.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO	17
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	18
20.	Période de validité des offres	18
21.	Garantie de soumission	18
22.	Forme et signature de l'offre	20
E.	Remise des Offres et Ouverture des plis	21

23.	Cachetage et marquages des offres	21
24.	Date et heure limite de remise des offres	21
25.	Offres hors délai	21
26.	Retrait, substitution et modification des offres	21
27.	Ouverture des plis.....	22
F.	Evaluation et comparaisons des offres	23
28.	Confidentialité	23
29.	Éclaircissement concernant les offres	23
30.	Conformité des offres.....	24
31.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
32.	Examen préliminaire des offres.....	25
33.	Examen des conditions, Évaluation technique	25
34.	Conversion en une seule monnaie	25
35.	Marge de préférence.....	25
36.	Évaluation des Offres	25
37.	Comparaison des offres	26
38.	Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire	27
39.	Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	27
G.	Attribution du Marché.....	27
40.	Critères d'attribution	27
41.	Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	27
42.	Notification de l'attribution du Marché.....	27
43.	Signature du Marché	28
44.	Garantie de bonne exécution	28

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (**CCAG-FCS**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement

contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) Rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché ;
 - b) Annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
 - c) Déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.
- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes :
- a) Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la

préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

- b) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue :

- a) Si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale ; où
- b) Si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les Fournitures sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou

toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

- a) Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) Les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer :

- a) Qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière ;
- b) Qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial ;
- c) Qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique ; et
- d) Qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport, et l'installation; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaire du marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.
- 6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) Le formulaire d'offre ;
 - b) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - c) Les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - d) La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
 - e) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
 - f) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;

- g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du DAO ;
- i) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagné du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour

procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.

- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.
- 14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-FCS**.
- 14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des Fournitures livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.
- 14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les Fournitures et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);

- (ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les Fournitures si le Marché est attribué ;
- (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
- (iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:

- (i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
- (ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- (iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces Fournitures si le Marché est attribué ; et
- (iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
- ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les Fournitures qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO**

prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

- 14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine

- 17.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des Fournitures et Services connexes au DAO

- 18.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.
- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des

numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquiant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les Fournitures, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

- 21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de

cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :

- a) une garantie bancaire à première demande;
- b) une caution personnelle et solidaire;
- c) une lettre de crédit irrévocable ;
- d) un chèque de banque certifié.

21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.

21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.

21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.

21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le

Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.

21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.10 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
 - b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
- ou
- c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

- (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et
- (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

- 22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
- b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
- c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
- d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.

- 23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

- 24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

- 24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

- 25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité,

assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre

et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- Le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

- 29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

- c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et
 - d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.
- 31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

- 33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

- 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

- 35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

- 36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

- 36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
 - d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:
- a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de Fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures en cas d'attribution du Marché;
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

- 37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

- 38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS-
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- 39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

- 40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au **DAO**, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il

notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.

- 42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.
- 42.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

43. Signature du Marché

- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

- 44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.
- 44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
- 44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

A.	Généralités	30
B.	Dossier d'appel d'offres	30
C.	Préparation des offres	31
D.	Remise des offres et ouverture des plis.....	35
E.	Évaluation et comparaison des offres.....	35
F.	Attribution du Marché.....	36

A. Généralités

1. IS 1.1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES Numéro de l'Appel d'Offres : N°2025/003/ASECNA/DGDD/EAMA du 30 septembre 2025.
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) BP 746 Niamey – Tel 00227 20 72 22 36 Niamey NIGER
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES LABORATOIRES POUR L'ECOLE AFRICAINE DE LA METEOROLOGIE ET DE L'AVIATION CIVILE -EAMAC Numéro de l'Appel d'Offres (AO) : N°2025/003/ASECNA/DGDD/EAMA du 30 septembre 2025. Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Sans Objet
2. IS 2.1	ORIGINE DES FONDS OU SOURCE DE FINANCEMENT DU MARCHÉ : Fonds propres de l'ASECNA
IS 2.1	Intitulé et numéro du projet : Sans Objet
4. IS 4.1	CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 4.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables
5. IS 5.1	CRITERES D'ORIGINE Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 5.3	Si une autorisation du fabricant est requise, écrire : oui.

B. Dossier d'appel d'offres

IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention Chef d'Etablissement de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC), BP 746 Niamey - Niger, Téléphone : +22720722236, adresse électronique : eamacsec@asecna.org
---------------	---

	Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. <i>Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est consultable ou téléchargeable sur le site institutionnel de l'ASECNA www.asecna.aero rubrique appels d'offres. Il est également recommandé à toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres de s'enregistrer au moment de télécharger le DAO pour bénéficier des additifs et mises à jour éventuels.</i>
--	---

C. Préparation des offres

10.	Langue de l'offre
IS 10.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
11.	Documents constitutifs de l'offre
IS 11.1 (i)	L'offre comprendra les documents suivants : 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Le détail quantitatif et estimatif daté, signé et cacheté 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés « formulaire 3 » 4. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) • le registre de commerce (RCCM) ; • le statut ; • le numéro d'identification fiscal (NIF) • les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale (ARF) datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ; • les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration de la Sécurité Sociale (CNSS) datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services ; • Attestation de non-faillite, non liquidation judiciaire ; • Chiffres d'affaires au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024) cachetés par expert-comptable agréé ; • Bilans certifiés au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024). 5. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ;

	6. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 7. Les Spécifications techniques ou fiches techniques des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS ; 8. Un certificat d'origine prouvant le pays de provenance des fournitures ; 9. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents d'accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire et/ou du Fabricant, disponibilité de stocks ou moyens adéquats de fabrication, etc. ✓ L'attestation de capacité financière ✓ Les références et qualifications professionnelles au cours des trois (03) dernières années avec les attestations de bonne exécution comme pièces justificatives ; ✓ au moins deux (02) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimum pour chaque marché d'un montant équivalent au montant de l'offre ✓ Le service après-vente proposé ; ✓ Le délai de livraison y compris les formalités administratives et douanières. 10. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social ») dûment remplie et signée ; 11. L'acte d'engagement paraphé ; 12. CCAP dûment renseigné et signé « section7 » 13. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) 14. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word pour les pièces écrites, Microsoft Excel pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible
--	--

	Ces points 1 à 14 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.
13.	Variantes
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 13.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution des prestations sera celui du Fournisseur retenu.
IS 13.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des prestations, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises.
IS 14.8 A	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8 B	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8A/B	Tous les prix sont en HT-HD.
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables
IS 14.7(a)	Les frais d'enregistrement et des timbres sont à la charge du soumissionnaire.
IS 15.1 (a)	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA (a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. (b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. (c) L'Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de cent quatre-vingts (180) jours .
IS 21.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est de deux pour cent (2%) du montant de l'offre et elle sera libellée dans en F CFA ou en tout autre monnaie librement convertible.

IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02)
----------------	---

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : AON N° 2025/003/ASECNA/DGDD/EAMA du 30 septembre 2025. RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES LABORATOIRES POUR L'ECOLE AFRICAINE DE LA METEOROLOGIE ET DE L'AVIATION CIVILE -EAMAC
IS 24.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention du Secrétariat du Chef d'établissement de l'EAMAC – BP 746 Niamey- NIGER. <u>L'enveloppe extérieure</u> cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Chef d'établissement de l'EAMAC – BP 746 Niamey NIGER. AON : N°2025/003/ASECNA/DGDD/EAMA du 30 septembre « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 31 octobre 2025 Heure : <u>10H00</u>
IS 27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion du bâtiment Maintenance de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC), 03 novembre 2025 à 12 heures 00 mn précises

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 34.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XOF)
----------------	---

	La source du taux de change à employer est : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) – (cours Vendeur pour les transferts). Et la date de référence est : <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u>
IS 35.1	Une marge de préférence : Non applicable.
IS 36.2	Les fournitures et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des fournitures et services.
IS 36.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

F. Attribution du Marché

IS 41.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 30% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 30%
IS 44.1	Garantie de bonne exécution n'est pas requise.

Section III : Critère d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé

Table des matières

1.	Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres	38
2.	Evaluation des aspects techniques	38
3.	Évaluation des facteurs économiques	38
4.	Variantes techniques :	38
5.	Évaluation de marchés multiples	38
6.	Vérification des qualifications	39

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Évaluation des facteurs économiques

3.1 L'évaluation d'une offre par l'Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué au 1.2 ci-dessous :

- a. disponibilité, dans le pays de l'Autorité Contractante, d'un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre;
- b. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;
- c. Critères spécifiques additionnels

4. Variantes techniques :

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

5. Évaluation de marchés multiples

Si la clause 36.5 des IS permet à l'Autorité Contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode ci-après sera utilisée pour l'attribution de marchés multiples.

Afin de déterminer la combinaison d'offres la moins disante, l'Autorité Contractante devra prendre en compte :

- i. L'offre la moins disante pour chaque lot ;
- ii. les rabais proposés pour chaque lot par les soumissionnaires dans leurs offres; et

- iii. la séquence d'attribution de marchés qui assure la combinaison optimale sur le plan économique, en tenant compte de contraintes éventuelles résultant des limites de capacités des soumissionnaires en application du paragraphe 6, Qualification ci-après.

6. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) Ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant, de fourniture de certificat d'origine et de non-conformité de l'offre ;
- b) Avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :

6.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- i. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc, couvrant au moins cent pour cent (100%) du montant de l'offre, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante.

6.2 Expérience

Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- ii. Avoir une expérience générale d'au moins trois (03) ans dans la fourniture de biens et services connexes.
- iii. Avoir réalisé au moins deux (02) marchés similaires aux fournitures proposés au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024) avec une valeur minimum pour chaque marché d'un montant équivalent à l'offre du soumissionnaire, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans les spécifications techniques.

Section IV : Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre	41
Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	44
« Insérer l'entête de la société »	45
Formulaire n°3, Cadre de devis quantitatifs et estimatifs des fournitures	45
« Insérer l'entête de la société »	46
Formulaire n°4, Bordereau des prix unitaires.....	46
Formulaire n°5, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	47
Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »	49

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Appel d'Offres No. : _

À : **Monsieur le Chef d'établissement de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC) PB 746 Tel : 00227 20 72 22 36 Niamey NIGER.**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'appel d'offres et aux Spécifications et plans, les livraisons de fournitures et l'exécution des services connexes ci-après :, **tels que spécifiés dans la section V « Spécifications Techniques »** dans un délai de _____ (jours ou mois).
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [**Prix total de l'offre en lettres et en chiffres**] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserve ni condition ;
- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;
- i) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux

soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;

- k) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires ;
- l) Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ou ne sommes pas engagés dans une procédure judiciaire susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de nos biens ;
- m) Nous ne sommes pas une entreprise publique **ou** nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce) :
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique :
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : • le registre de commerce (RCCM) ; • le statut ; • le numéro d'identification fiscal (NIF) • les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration fiscale (ARF) datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux ; • les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'administration de la Sécurité Sociale (CNSS) datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services • Attestation de non faillite, non liquidation judiciaire • Chiffres d'affaires au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024) • Bilans certifiés au cours de trois dernières années (2022, 2023, 2024).

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

« Insérer l'entête de la société »

Formulaire n°3, Cadre de devis quantitatifs et estimatifs des fournitures

Numéro de l'article	Description des Fournitures	Unité	Quantité	Prix unitaire HT-HD En FCFA	Prix total HT-HD En FCFA
1	Ordinateur de bureau	U	90		
2	Serveur	U	01		
3	Baie serveur	U	01		
Montant Total HT-HD en FCFA HT/HD					

Signature et cachet

« Insérer l'entête de la société »

Formulaire n°4, Bordereau des prix unitaires

Numéro de l'article	Description des Fournitures	Unité	Prix unitaire HT-HD En FCFA	Prix unitaire HT-HD En lettre
1	Ordinateur de bureau	U		
2	Serveur	U		
3	Baie serveur	U		

Signature et cachet

Formulaire n°5, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;

- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- i. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [**capacité juridique du/de la Signataire**]

Signature : [**Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus**]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [...], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

**PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX
FOURNITURES**

**Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques**

Table des matières

1.	Liste des fournitures et calendrier de livraisons	52
2.	Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques	53

1. Liste des fournitures et calendrier de livraisons

Insérer le numéro de l'article	Description des Fournitures	Unité	Quantité (Nb. D'unités)	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison
					Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	Ordinateur de bureau	U	90	EAMAC ECOLE	[Délai de livraison à insérer par le Soumissionnaire]
2	Serveur	U	1	EAMAC ECOLE	[Délai de livraison à insérer par le Soumissionnaire]
3	Baie serveur	U	1	EAMAC ECOLE	[Délai de livraison à insérer par le Soumissionnaire]

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai de livraison pour chaque article comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des fournitures et calendrier de livraison.

Le Calendrier de livraison précise en nombre de semaines ou mois le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison (i) au point convenu EXW ou (ii) au lieu de destination finale lorsque le marché est soumis au terme DDP. Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l’Autorité Contractante prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu’au site ou lieu de destination finale.¹

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai d’achèvement pour chaque article comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des Services connexes et calendrier d’achèvement

¹La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions, à une date spécifique ou au cours d’une période considérée comme acceptable.

2. Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques

2.1 Caractéristiques Techniques des Equipements

L'objectif est de fournir aux potentiels soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise. Les spécifications demandées ne sont pas définitivement arrêtées et toutes propositions jugée pertinentes peut être apportées.

N°	Désignation	Caractéristiques minimales	Quantité
01	Ordinateur de bureau	• Format: Tour ATX • Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel • Processeur : Intel® <i>Core™ Ultra 7 265</i> (jusqu'à 5,3 GHz avec technologie Intel® Turbo Boost, 30 Mo de mémoire cache L3, 20 cœurs, 20 threads) • Carte graphique : NVIDIA RTX™ A400 ou équivalent (4 Go de mémoire GDDR6 dédiée); • Mémoire RAM : 32 Go DDR5-5600 MT/s avec possibilité d'extension à 64Go ; • Disque dur : 1 To Disque SSD ; • Écran Full HD de 27 pouces, IPS, antireflet • Lecteur : Graveur DVD; • Clavier : azerty + pavé numérique authentique ; • Souris : filaire USB ; • Clavier: filaire USB • Port: 2 USB Type-C, 4 USB Type-A, 1 HDMI, 1 DisplayPort, 1Port Ethernet, 1 audio, haut-parleur intégré, 1 port USB type-C ; 1prise combinée casque/microphone • Réseaux : 802.11a/b/g/n/ac/ax (WiFi 6E), carte sans fil Bluetooth, 5.3 Gigabit Ethernet. • Provenance C E	90

02	Serveur	• Facteur de forme : Montable sur rack -2U • Processeur : Intel Xeon Gold 6526Y, Fréquence d'horloge 2.8 GHz, Vitesse maximale en mode Turbo3.9 GHz, Nombre de coeurs16 cœurs • Mémoire cache : L3 - 37.5 Mo • RAM : 128 Go (installé) / 8 To (maximum), Technologie DDR5 SDRAM • Disque dur : 2To • Contrôleur graphique : Mémoire vidéo16 Mo, Interfaces vidéoVGA • Réseaux : Ports Ethernet2 x 10 Gigabit Ethernet, Support PXE, Wake on LAN (WoL), • Extension/connectivité : Interfaces1 x USB 3.0 (1 à l'avant) (port de service HPE iLO) , 4 x USB 3.0 (2 à l'arrière, 2 à l'intérieur), 1 x HPE iLO - RJ-45 (1 à l'arrière), 1 x VGA (1 à l'arrière), 2 x LAN (10Gigabit Ethernet) • Accessoires inclus : 6 ventilateurs haute performance • Alimentation : branchement à chaud, nombre installé (2) • Provenance C E	01
----	---------	--	----

03	Baie serveur	• Format: 19" 12U, 600X1000mm • Tôle d'excellente qualité et robuste : Épaisseurs de 1,5 mm - 2 mm en tôle d'acier • Capacité de charge élevée : 600Kg • Emplacement prés découpé pour kit de ventilation optionnel • Indice de protection IP 20 (Protection poussière >1mm) • Porte avant en verre avec cadre en acier, fermant à clé • Porte arrière en acier, fermant à clé • Panneaux latéraux divisés verrouillables et amovibles pour un accès facile • Le système de charnière à ressort offre plusieurs options d'accès à la baie: • Accès direct sans porte, avec porte (possibilité de changement rapide) • Rails et profils 483mm (19") face avant et arrière, réglables en profondeur • Entrée du câble sur la partie arrière du socle inférieur avec scellage de caoutchouc et plaque amovible • Pieds de nivellement, réglables en hauteur	01
----	--------------	---	----

PARTIE III : MARCHE

**Section VI : Cahier de Clauses Administratives Générales
(CCAG)**

A TELECHARGER SUR LE SITE : www.asecna.aero

**Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIEENNE EN AFRIQUE
ET A MADAGASCAR (A S E C N A)**

Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile (EAMAC)

IMPUTATION :

- Exercice budgétaire
- Projet n° NPE
- Centre de synthèse (CS):
- Source (s) de financement :

MARCHE N° 2025/_____/ASECNA/DGDD/EAMA

Marché passé par Appel d'Offres Ouvert National conformément à l'Article N°29 de la Règlementation des
Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES LABORATOIRES DE L'EAMAC

- MONTANT DU MARCHE :
- TITULAIRE DU MARCHE :
- DELAI D'EXECUTION :
- DATE D'APPROBATION :
- DATE DE NOTIFICATION :
- DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT :

Tables de Matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	62
Article 1. Objet du marché	62
Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-FCS-Article 3/1)	62
Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)	62
Article 4. Représentant du fournisseur (CCAG-FCS Article 3/4)	62
Article 5. Sous-traitance (CCAG-FCS-Article 3/6)	63
Article 6. Documents contractuels (CCAG-FCS-Article 4)	63
Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-FCS-Article 5/2)	63
Article 8. Retenue de garantie (CCAG Article 5/3)	64
Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-FCS-Article 7)	64
Article 10. Assurances (CCAG-FCS-Article 10)	64
CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT	64
Article 11. Montant du marché (CCAG-FCS-Article 11)	64
Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-FCS-Article 11)	64
Article 13. Révision des prix (CCAG-FCS-Article 11)	64
Article 14. Avance de démarrage (CCAG-FCS-Article 12.1)	64
Article 15. Modalités de règlements (CCAG-FCS-Article 12)	65
Article 16. Délai de paiement (CCAG-FCS-Article non prévu)	65
Article 17. Intérêts moratoires (CCAG-Article non prévu)	65
CHAPITRE III : DELAIS	66
Article 18. Délai d'exécution (CCAG-FCS-Article 14)	66
Article 19. Pénalités, primes et retenues (CCAG-FCS-Article 15)	66
CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON	67
Article 20. Modalités de livraison (CCAG-FCS-Article 21)	67
Article 21. Services connexes (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21)	67
CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	68
Article 22. Operations de vérification (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26)	68
Article 23. Délai de garantie (CCAG-FCS - Article 29)	68
CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE	68

Article 24. Résiliation du marché (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37).....	68
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	69
Article 25. Règlement des différends (CCAG-FCS – Article 38).....	69
CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES	70
Article 26. Règlementation applicable	70
Article 27. Droit applicable	70
CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES.....	71
Article 28. Prise d’effet du marché	71
Article 29. Dérogation aux articles du CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40).....	71

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144, représentée par son **Directeur Général, Monsieur Prosper ZO'O MINTO'O**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « ASECNA »

ET

D'AUTRE PART,

La Société (*dénomination et adresse complète*) représentée au présent marché *par (qualité et nom de la personne habilitée à signer le marché)*, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables “**le Fournisseur**”

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de : (*décrire brièvement les équipements*) et tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Devis Descriptifs.

Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-FCS-Article 3/1)

Le Fournisseur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Fournisseur décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Fournisseur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social du Fournisseur ou par courrier électronique.

Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)

Le Responsable du Marché est le Chef d'Etablissement de l'EAMAC, à l'adresse suivante :

Le Représentant de l'Autorité Contractante est le Chef d'Etablissement de l'EAMAC, BP 746 Niamey, Tel. : 20 72 22 36.

Article 4. Représentant du fournisseur (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Fournisseur désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

Article 5. Sous-traitance (CCAG-FCS-Article 3/6)

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 6. Documents contractuels (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) les spécifications techniques et ses éventuelles annexes ;
- d) le bordereau des prix;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
- f) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-FCS-Article 5/2)

Le Fournisseur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des prestations, matérialisée par un PV d'admission.

Article 8. Retenue de garantie (CCAG Article 5/3)

"Non applicable"

Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-FCS-Article 7)

Le Fournisseur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. Assurances (CCAG-FCS-Article 10)

Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT

Article 11. Montant du marché (CCAG-FCS-Article 11)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à *(Insérer la somme)* en Franc CFA **hors taxes et hors douanes** *(Indiquer les sources et les références de financement du marché)*:

Article 12. Impôts, droits et taxes(CCAG-FCS-Article 11)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

Article 13. Révision des prix(CCAG-FCS-Article 11)

Les prix sont fermes, s'entendent départ usine (EXW) ou DPP, incoterm 2010et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

Article 14. Avance de démarrage (CCAG-FCS-Article 12.1)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché *(ou de chaque commande. ou tranche)* peut être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de

service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier acompte et doit être terminé quand le montant des prestations atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande du Fournisseur ou au remboursement total.

Article 15. Modalités de règlements (CCAG-FCS-Article 12)

Le Fournisseur remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

- a) pour la part en monnaie locale : *(Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les Fournitures)*
- b) pour la part en monnaies étrangères: *(Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère s'il y a lieu.)*

Article 16. Délai de paiement (CCAG-FCS-Article non prévu)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

Article 17. Intérêts moratoires(CCAG-Article non prévu)

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III : DELAIS

Article 18. Délai d'exécution (CCAG-FCS-Article 14)

Le délai contractuel des prestations est de (*à compléter par le soumissionnaire*) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché.

Article 19. Pénalités, primes et retenues (CCAG-FCS-Article 15)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

L'ASECNA a pour principe de ne pas payer de prime pour avance dans l'exécution.

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 20.Modalités de livraison (CCAG-FCS-Article 21)

Les fournitures livrées doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison ou d'un état comportant : la référence du marché, l'identification du Fabricant, la date de la livraison, l'identification des fournitures livrées et les quantités livrées.

Les fournitures présentant des défauts de fabrication seront retournées au Fournisseur et remplacées.

Article 21. Services connexes (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21)

Les services connexes à fournir sont ci-dessous:

- la garantie de dépannage pendant la période de garantie d'un an ;
- la documentation technique en français

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22. Operations de vérification (CCAG-FCS - Articles 23, 24, 25 et 26)

Le Fournisseur avise l'Autorité Contractante ou son Représentant au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

L'ASECNA convoque alors le Fournisseur aux opérations de vérification et de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal d'admission partielle sera établi par les représentants du Fournisseur et de l'ASECNA à la fin des prestations.

Article 23. Délai de garantie (CCAG-FCS - Article 29)

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 24. Résiliation du marché (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 25. Règlement des différends (CCAG-FCS – Article 38)

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l'ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 26. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

Article 27. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays dans lequel les fournitures seront livrées.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 28. Prise d'effet du marché**

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des prestations est fixé à la date de notification du marché au Fournisseur, servant de point de départ du délai d'exécution.

Article 29. Dérogation aux articles du CCAG-FCS (CCAG-FCS – Article 40)

Néant.

<u>Niamey, le.....</u> <u>Pour le Fournisseur²</u>	Pour l'ASECNA <u>Visa du Contrôleur Financier</u>
	<u>Approuvé le</u> <u>Le Directeur Général de l'ASECNA</u>

2

2 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VIII :Formulaires du Marché

Table des matières

Acte d’engagement	74
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	75
Modèle de garantie de couverture de l’avance de démarrage (garantie bancaire).....	76

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre variante, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de couverture de l'avance de démarrage** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de couverture de l'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

Acte d'engagement

A : *(nom de l'Autorité Contractante)*

Je soussigné(e) ...(nom et titre du titulaire du marché), agissant au nom et pour le compte de
...(nom Fournisseur)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de (objet du marché),

Je me sou mets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) *(supprimer la mention inutile)* de F CFA HT-HD.

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de [Jours ou mois] *(Supprimer la mention inutile)* à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] *(supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un (01) an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis *(nom de l'Autorité Contractante)* contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

AO n°: _____

_____ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'ASECNA*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [*nom du Fournisseur*] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

³ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'ASECNA.

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de couverture de l'avance de démarrage (garantie bancaire)

Date : _____

AO n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'ASECNA]

Date : _____

Garantie de couverture d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie au Fournisseur;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [nom de l'autorité contractante], d'une somme de [montant de la garantie égale à cent pour cent (100%) du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [montant de la garantie] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Signature

Note : Dans tout le document, les textes en italiques doivent être retiré du document final ; il sont fournis à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du DAO.